

Direction de l'Electricité  
et de la Signalisation  
SERVICE 75

*Telmon*

## AVIS N° 4 E.S./22 M.A.

Distribution :

**Directions :**

E.S. : Secrétariat, Ingénieurs, Inspecteurs techniques, Chefs de section, Chefs d'atelier, Contremaîtres, Contremaîtres adjoints, Bureaux.

Ateliers et dépôts E.S. d'Etterbeek (10 ex.).

M.A. : Secrétariat, Bureaux 21-11, 21-12, 24-12 (5 ex.) et 24-23.

P.S. : Dépôt des imprimés.

**Groupes :**

Secrétariat.

Service E.S. : IPES, Adjoints, Contremaîtres, Contremaîtres adjoints, Chefs-électromécaniciens, Electromécaniciens, Electriciens, Aides-électriciens; Bureau.

Service M.A. : IPM, Adjoints, Contremaîtres-électromécaniciens, Contremaîtres adjoints électromécaniciens, Bureau.

**Services d'exécution :**

Arrondissements E.S. : Chefs de section, Contremaîtres, Contremaîtres adjoints, Chefs-électromécaniciens, Electromécaniciens, Electriciens, Aides-électriciens, Chefs-ajusteurs, Ajusteurs, Peintres, Bureau.

Ateliers et remises M.A. : Ingénieurs, Inspecteurs techniques, Chefs de section, Chefs électromécaniciens, Electromécaniciens, Electriciens et Aides-électriciens.

**Services auxiliaires :**

Ateliers centraux.

### CEINTURES DE SURETE. APPAREILS A GRIMPER. CABLES DE CHANVRE POUR APPAREILS DE LEVAGE.

#### A. VERIFICATIONS PERIODIQUES.

##### 1. Ceintures de sûreté.

Les ceintures de sûreté seront vérifiées **annuellement** :

- pour le service E.S., par les services locaux E.S., sous le contrôle du personnel de surveillance du groupe.
- pour le service M.A., par les ateliers M.A., sous le contrôle du chef immédiat ou de son délégué.

Une fiche de vérification (modèle annexe 1) sera dressée en triple exemplaire pour chaque ceinture.

Un exemplaire sera envoyé à l'IPES ou à l'IPM selon le cas;

Un exemplaire au chef de section E.S. de l'arrondissement ou au dirigeant de la remise M.A.;

Le troisième exemplaire sera tenu par le chef de brigade E.S. ou par le chef électricien M.A. chargé de la visite. Les agents de surveillance veilleront à ce que les vérifications soient faites régulièrement.

Cette vérification s'opérera de la façon suivante :

A l'intérieur de la ceinture, on place une poulie de 80 mm. de largeur de jante minimum, et de 25 à 30 cm. de diamètre. On referme la ceinture sur cette poulie au moyen des lanières à boucles. On suspend l'axe de la poulie au moyen du dispositif de fermeture (anneau à deux cornes ou mousqueton) et on suspend à la chaîne une charge de 250 kg. pendant 2 heures.

Aucune détérioration ne peut se produire aux pièces constituant la ceinture.

On vérifiera également le bon état du cuir, des boucles, des courroies, des coutures et des rivets.

## 2. Appareils à grimper.

Dans les mêmes conditions que pour les ceintures chaque appareil à grimper sera soumis à une vérification annuelle dont le résultat sera consigné sur une fiche de vérification (modèle annexe 2) à dresser également en triple exemplaire.

Cette vérification s'opérera comme le montre le schéma de l'annexe n° 4.

Le talon de l'appareil est fixé solidement dans un étau approprié. On exerce une traction à l'autre extrémité de telle sorte que l'effort soit dirigé suivant la ligne droite passant par ces extrémités. On mesure les efforts au moyen d'un dynamomètre intercalé dans la chaîne de traction. Pour un effort de 200 kg., le déplacement ne peut dépasser 20 mm. et un examen minutieux ne peut révéler ni fentes, ni criques, ni autres défauts quelconques dans le métal.

On vérifiera également le bon état des boucles et anneaux, du cuir, des coutures et des rivets.

## 3. Câbles de chanvre pour appareils de levage.

Ces câbles seront soumis tous les 6 mois à un examen approfondi en vue de rechercher tous les défauts éventuels : rupture de brins, torons, etc. En cas de défaut pro-

noncé, le câble sera envoyé au dépôt de l'A.C. Malines pour remplacement ; si le défaut est minime l'on fera procéder à un essai de traction suivant les valeurs indiquées au tableau ci-après :

Diamètre du câble en mm.	Charge maximum autorisée	Poids à suspendre au câble pour l'essai pendant deux minutes	Résistances minima à la rupture
8	75 kg.	200 kg.	400 kg.
10	118 »	315 »	650 »
14	221 »	615 »	1230 »
15	285 »	705 »	1410 »
17	340 »	905 »	1810 »
20	471 »	1255 »	2510 »
25	736 »	1960 »	3920 »
30	1060 »	2825 »	5650 »

Ces essais seront effectués pour le service E.S., à l'atelier E.S. d'Etterbeek ou au groupe en un endroit où l'on dispose de l'outillage nécessaire. Pour le service M.A., ces essais se feront par groupe dans un atelier M.A. à désigner par l'I.P.M.

Le câble essayé devra être examiné très minutieusement afin de se rendre compte qu'il n'a pas été trop déforcé et qu'il donne encore toutes les garanties voulues.

Une fiche de vérification sera également à dresser en triple exemplaire pour chaque câble suivant modèle représenté à l'annexe 3.

Cette fiche devra accompagner le câble lorsqu'il sera envoyé à l'atelier E.S. d'Etterbeek ou dans l'atelier M.A. désigné par l'I.P.M. pour essais.

Les fiches nécessaires aux services E.S. et M.A. sont à demander à la Direction E.S., 17, rue de Louvain - Bureau 75-24 - Section 13.

\*  
\*\*

Dans les groupes E.S. et M.A., les vérifications seront faites par les chefs de brigades, qu'il s'agisse de brigades de travaux ou d'entretien, de brigades mécaniques, de sécurités, de cabines électriques ou de télécommunications, mais

toujours sous le contrôle du personnel de surveillance du groupe qui veillera à ce que des vérifications soient effectuées régulièrement et qui tiendra les fiches de vérification à jour.

Enfin, lorsqu'un appareil de l'espèce aura subi des efforts anormaux ou lorsqu'il présentera un défaut apparent (couture en mauvais état, boucle ou anneau déformé, cassure de brins, etc.) cet appareil sera renvoyé immédiatement à l'atelier E.S. d'Etterbeek ou au dépôt de Malines qui le remplacera.

L'atelier E.S. d'Etterbeek ou le dépôt de Malines procédera aux mêmes vérifications avant toute réexpédition de ceintures de sûreté, d'appareils à grimper ou de cordes pour appareils de levage ou lorsqu'il s'agit de matériel de réemploi.

## B. SOINS A APPORTER AUX CEINTURES DE SURETE.

Il est recommandé aux contremaîtres ainsi qu'aux ouvriers utilisant les ceintures de les vérifier chaque jour avant de commencer le travail.

Ils s'assureront de ce que :

1° le cuir et le matériel constitutifs ne présentent aucun défaut susceptible d'affecter leur solidité : coupures, craquelures, fentes, boutons élargies, cuir sec ou dur ;

2° les coutures offrent une résistance suffisante ;

3° les matériaux durs soient exempts de cassures, fentes, fixations lâches ou usées qui pourraient affecter la solidité de l'équipement ou nuire à l'efficacité des crochets de sécurité ;

4° les éléments constituant les boucles et notamment les arpillons de celles-ci sont en parfait état.

La réparation ou le remplacement des parties défectueuses doit s'effectuer dans le plus bref délai possible afin d'augmenter la durée de vie des équipements et leur efficacité.

### Nettoyage et traitement du cuir.

Cette opération doit avoir lieu tous les 3 mois pour conserver au cuir toute sa souplesse. Ce délai sera réduit si le cuir a été soumis à l'effet de la peinture (taches) ou de l'humidité (moisissure).

Pour bien nettoyer le cuir, il faut :

1° laver la surface à l'aide d'une éponge imbibée d'eau propre;

2° l'enduire au moyen d'une éponge, d'une couche épaisse de savon neutre afin d'enlever les saletés incrustées ainsi que les résidus de transpiration;

3° essuyer avec un linge propre;

4° appliquer une couche de savon spécial pour sellerie et frotter énergiquement sur toutes les parties de la courroie ou de la lanière;

5° essuyer au moyen d'un linge propre.

Pour traiter le cuir après nettoyage, il faut :

1° pendant qu'il est encore humide l'enduire d'une légère couche de crème pour cuir que l'on fait pénétrer par malaxage;

2° le laisser sécher pendant 24 heures environ;

3° le frotter vigoureusement avec un linge de manière à enlever l'excès de matières grasses.

Il est recommandé de n'employer qu'une crème d'origine animale ou végétale à l'exclusion de tout produit d'origine minérale.

Il ne faut jamais utiliser pour sécher le cuir, une source de chaleur artificielle car elle aurait pour effet de le rendre dur, cassant et fragile.

Le Directeur  
de l'Electricité  
et de la Signalisation,  
DERIJCKERE.

Le Directeur  
du Matériel  
et des Achats,  
GHILAIN.

**FICHE DE VERIFICATION.**  
**Câble de chanvre pour appareils de levage.**

Groupe .....		Brigade .....		
Arrondissement .....				
Date de l'essai	Effort de traction	Etat du câble (degré d'usure, état des torons)	Observations	Signature de l'agent de surveillance



Annexe 4 à l'avis n°4 E.S./22 M.  
du 16-2-1949.

